

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Compte-rendu

Commission thématique « Ressource en eau »

19 septembre 2013 – DURY

La Commission thématique « Ressource en eau » du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réunie le 19 septembre 2013 à 9h30 dans les locaux du Syndicat Mixte AMEVA, sous la présidence de M. Claude DEFLESSELLE.

Etaients présents à la réunion :

Nom	Organisme
M. Claude DEFLESSELLE	Président de la Commission thématique « Ressource en eau », Mairie de Coisy
M. Bernard LENGLET	Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Président du Syndicat Mixte AMEVA
M. Daniel CARPENTIER	Président du Comité géographique « Picardie maritime » du SAGE Vice-président de la CC d'Abbeville
M. Jacques COTEL	Président du Comité géographique « Avre-Noye-Selle » du SAGE Maire de Breteuil
M. René DELATTRE	Maire de Miraumont
M. René CAILLEUX	Maire de Longpré-les-Corps-Saints
Mme Michèle PERONNE	Maire d'Oresmaux
M. Audoin de l'EPINE	Maire de Prouzel
M. Jean-Claude BRIET	Maire d'Ergnies
M. Philippe MAS	Maire de Rue
M. Joël PORQUET	Maire adjoint de Rue
Mme Sabine ROGIER	Conseil général de la Somme – Service eau et Assainissement
M. Renaud WANECQUE	Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
Mme Mélanie LECLAIRE	Animatrice du SAGE Haute Somme – Syndicat Mixte AMEVA
Mme Lauranne GRONDIN	Animatrice ORQUE – CCSOA
Mme Marine JOSSE	Animatrice ORQUE - SIEP du Santerre
M. Dominique HUCHER	CCI Littoral Normand-Picard
Mme Ségolène LATHUILE	CCI Littoral Normand Picard
M. Vincent DEMAREST	Chambre Régional d'Agriculture de Picardie
M. Antoine BERTHE	Chambre d'agriculture de la Somme
M. Laurent PLANAGE	Véolia Eau
M. Pascal LEFEBVRE	Association de préfiguration du PNR de Picardie maritime
M. Jacques MORTIER	Association de protection du littoral picard
M. Gérard MONTASSINE	CRPMEM de Boulogne-sur-Mer

Mme Arlette STEINMANN	Association Agri Avenir Val de Noye
Mme Odile DALLE	FDSEA
M. Jean-Paul VORBECK	DREAL Picardie
Mme Juliette CAUVIN	DREAL Picardie
M. Frédéric FLORENT-GIARD	DDTM 80
M. Pierre MOROY	DDTM 80
Mme Marie-Christine MINGUET	DDT 60
M. François BLIN	Agence de l'Eau Artois-Picardie – Mission Picardie
Mme Géraldine AUBERT	Agence de l'Eau Artois-Picardie
Mme Caroline ROHART	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, Syndicat Mixte AMEVA

Ordre du jour :

- ❶ Préambule sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
- ❷ L'assainissement non collectif dans le SAGE
- ❸ Etat d'avancement de l'état des lieux : Qualité des eaux côtière et littorale
 - Directive Cadre sur l'Eau
 - Directive « Eaux de baignade »
 - Directive « Eaux conchylicoles »
- ❹ Directive Nitrates : état d'avancement
- ❺ Questions diverses

Le document présenté en réunion et le compte-rendu sont consultables sur le site internet de l'AMEVA :

www.ameva.org, onglet « nos missions → SAGE → SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers »

Préambule :

M. DEFLESSELLE remercie les personnes présentes de leur participation à la réunion de la Commission thématique « Ressource en eau ». Il souhaite rappeler que le SAGE est un projet de longue haleine et que le territoire est grand. Il demande si un seul chargé de mission sur un projet d'une telle ampleur est suffisant pour que le projet avance dans des délais raisonnables.

M. LENGLET explique que le Plan Somme arrive à échéance et que les financeurs et l'AMEVA réfléchissent à un Contrat Plan Etat Région (CPER) pour la suite. Le but est d'obtenir des financements supplémentaires pour la période 2015-2020 dans tous les domaines d'intervention.

Mme AUBERT rappelle que la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est axée sur le financement d'un poste d'animateur par SAGE. L'AEAP ne financera donc pas un autre poste en animation du SAGE mais reste ouverte aux demandes de poste pour des études spécifiques et complémentaires du SAGE.

M. de l'EPINE indique que les élus ont la responsabilité des deniers publics et que les priorités actuelles sont plus tournées vers des besoins élémentaires. Il faut se préoccuper de l'eau mais les lois évoluent, les dossiers

sont de plus en plus complexes et méritent du temps pour la réflexion et la rationalité du point de vue économique.

M. LENGLET précise qu'il se fait déjà beaucoup de choses sur le bassin de la Somme grâce à l'AMEVA et qu'il faut laisser le temps au territoire de s'approprier la démarche de SAGE.

M. DEFLESSELLE demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la dernière réunion de Commission thématique « Ressource en eau » et en l'absence de réponse, considère que le compte-rendu est validé.

1. Préambule sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Mme ROHART présente la démarche SAGE et le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers : son périmètre, ses masses d'eau superficielles et souterraines.

2. L'assainissement non collectif dans le SAGE

Mme ROHART présente la nouvelle réglementation d'avril 2012 concernant l'assainissement non collectif (ANC) dont le but est de prioriser et dimensionner l'action ainsi que de faciliter et d'harmoniser la mission SPANC au niveau national.

L'arrêté du 27 avril 2012 modifie ainsi les modalités de contrôle de conception et d'exécution des ANC. Il amène une double approche sur les installations existantes avec l'évaluation du danger pour la santé et du risque pour l'environnement (cf. arbre d'évaluation des cas impliquant des travaux). Il indique que ces notions de danger pour la santé et de risque pour l'environnement doivent être identifiées au sein de zonages à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental (ZEE). Le ZEE devra être élaboré par les SDAGE ou les SAGE sur des zones où est démontrée une contamination des masses d'eau par l'ANC.

Elle indique que l'AEAP a confié ce travail aux différents SAGE du bassin Artois-Picardie et a formé un groupe de travail réunissant les animateurs des SAGE pour élaborer une méthodologie commune. Le but est de travailler en lien avec les SPANC pour reprendre les données disponibles sur les eaux superficielles et identifier les habitations, et ensembles d'habitations, ayant un impact avéré sur le milieu.

Elle explique les différentes étapes nécessaires pour l'utilisation de la méthode et la formule imposée par l'AEAP. Elle développe ensuite les différentes données existantes sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et les manques qui freinent l'élaboration du zonage.

Elle expose ensuite les propositions d'avancement du travail sur le ZEE par étapes sur le SAGE : Cibler comme ZEE potentielle les communes traversées par un cours d'eau, les communes comportant une ZDH et les communes de la frange littorale. Ce pré-zonage comprend 241 communes du SAGE. Dans un second temps, le travail consistera à travailler avec chacun des SPANC sur leur territoire.

M. DEFLESSELLE indique qu'on ne peut pas imposer de travaux car les maires n'ont pas de pouvoir sur leur territoire. Il rappelle que le SPANC ne peut même pas imposer d'entrer chez les gens.

M. COTEL précise que quand il a souhaité exercer ses pouvoirs de police en interpellant l'Etat et la justice, les affaires ont été classées sans suite.

M. de l'EPINE précise que le maire qui a connaissance de problèmes sanitaires chez le particulier est responsable s'il ne fait rien. Par contre, s'il le signale et que rien n'est fait par les services ayant la compétence, il se décharge de la responsabilité.

M. FLORENT-GIARD prend l'exemple d'une maison sur Amiens qui avait été signalé en CODERST, suite à un arrêté du maire pour un problème d'insalubrité, la maison a été remise en état.

Mme ROGIER indique qu'un arrêté du maire est difficilement applicable. Cette année, deux cas ont fait jurisprudence, avec la condamnation d'un maire pour la pollution avérée d'une installation d'ANC d'un particulier chez son voisin.

M. COTEL insiste sur le fait que le maire doit faire remonter les informations aux services de l'Etat concernés mais qu'il y a rarement une réponse satisfaisante.

Mme AUBERT explique que les animateurs de SAGE ont demandé qu'une cartographie des ZEE soit intégrée au SDAGE afin de lui donner une valeur juridique, notamment pour les SAGE en élaboration, pour ensuite avoir une modulation sur chacun des territoires de SAGE, à l'instar des ZDH. Le problème est que les délais sont impossibles à tenir pour les SAGE pour l'intégration de leurs données avant novembre 2013 car il faut un retour des SPANC du territoire pour avoir des données de terrain.

M. LENGLET rappelle qu'il faut de toute façon une validation par la CLE du SAGE et que le travail ne peut être réalisé en lien direct entre les animateurs et l'AEAP.

Mme AUBERT indique qu'une réunion des Présidents de CLE sera organisée à la fin de l'année 2013 pour aborder cette thématique.

Mme ROGIER souhaite rappeler que le Conseil Général de la Somme (CG) est en lien direct avec les techniciens SPANC. Elle explique qu'elle ne partage pas la méthodologie de l'AEAP et estime que celle-ci a pour but de prouver que l'ANC n'a aucun impact sur les cours d'eau, ce qui n'est pas le cas sur le terrain.

Mme AUBERT explique que la formule proposée est basée sur le principe de dilution, ce qui paraissait la méthode la plus simple à appliquer de façon systématique pour connaître l'impact de l'ANC. Elle avait également pour but de simplifier le travail des animateurs.

Mme ROGIER estime que cette formule n'est pas probante sur le bassin de la Somme. Elle rappelle qu'il y a deux Agences de l'Eau sur le département de la Somme et que certaines Communautés de communes vont devoir jongler avec les deux méthodes. Elle aurait souhaité une proposition homogène, ou du moins s'inspirant des bassins limitrophes comme Seine-Normandie. Elle regrette également que la formule ait exclu les marais, très présents sur notre bassin, et forcément impactés sur le territoire.

Elle explique également que, travaillant en lien direct avec les SPANC, elle constate que les SPANC sont incapables à l'heure actuelle d'affirmer que le risque est avéré. Les données n'étant déjà pas disponibles sur le bassin, elle relève l'impossibilité d'établir ce zonage à l'échelle des SAGE.

M. FLORENT-GIARD se pose la question de l'appropriation du zonage avec une telle formule par les populations. Il explique que si le zonage est simple, les particuliers ne pourront pas nier qu'ils sont le long d'un cours d'eau. Il souligne que dans la thématique ANC, il s'agit avant tout d'une volonté des élus des SPANC et d'une adhésion de la population. Pour cela, il faut une communication claire et simple auprès des populations.

M. DELATTRE ajoute que l'injustice de l'ANC réside dans le fait qu'il n'y ait aucune cohérence d'une communauté de communes (CC) à l'autre. Il explique qu'en plus, le CG 80 exige que la CC prenne la compétence « réhabilitation » pour obtenir les 20 % de subventions. Il ne comprend pas pourquoi celle-ci ne peut pas être directement perçue par les particuliers.

Mme ROGIER explique que la réflexion sur l'ANC date de 2010 au sein du CG 80 car ce n'est pas une compétence obligatoire du département. Elle rappelle que le CG ne peut pas verser directement les subventions aux particuliers. Pour obtenir les subventions, la CC doit en effet avoir pris la compétence « Réhabilitation » et porter la maîtrise d'ouvrage des travaux chez les particuliers. Ce dernier touchera les subventions par l'intermédiaire d'une convention entre la CC et le particulier.

M. DEFLESSELLE indique que la CC Bocage-Hallue prend la compétence « Réhabilitation » au 1^{er} janvier 2014 pour avoir accès à ces subventions.

M. DELATTRE réitère qu'il n'y a pas de justice dans le traitement qui peut être fait de la problématique d'ANC puisque cela dépend directement de la CC dont les communes dépendent.

M. BLIN intervient sur la méthodologie de l'AEAP pour le ZEE. Il estime que la méthodologie à employer dans un délai aussi court est utopique. Il souhaiterait qu'il soit réalisé un degré de priorité dans le ZEE mais pas à cette échelle. Il ajoute qu'il faudrait également agglomérer ce zonage ainsi défini avec les données d'assainissement collectif (AC) pour avoir une vision globale. Il estime que sur certain secteur, la réhabilitation de 50 installations d'ANC pourrait ne pas être pertinente alors que l'AC sur le même secteur pourrait avoir un impact plus important. Il s'agit d'une maîtrise des eaux usées dans leur globalité à l'échelle de sous-bassins et il ne comprend pas l'intérêt de réaliser une cartographie réductrice sur la thématique ANC.

M. de l'EPINE rappelle qu'en effet, les stations d'épuration peuvent avoir un impact sur la rivière et il ne comprend pas qu'elles ne puissent pas rejeter ailleurs que dans les cours d'eau.

M. FLORENT-GIARD explique qu'il n'y a pas d'obligation de rejet dans un cours d'eau et qu'il existe également des modes de traitement de type lagunes végétalisées.

M. VORBECK explique que pour les rejets de STEP, la dilution est importante mais qu'on oublie souvent la capacité d'épuration du rejet par le milieu. La rivière est souvent la solution proposée lors de la construction d'une station d'épuration (STEP) sans vérification que le cours d'eau ait une qualité suffisante pour assumer ces apports.

Concernant l'approche proposée dans le cadre du SAGE sur le ZEE, il souhaiterait qu'il y ait une cohérence entre le choix de zonage d'assainissement de la commune et le ZEE, or ça ne sera pas le cas dans ce qui est proposé aujourd'hui.

Mme ROGIER explique que ce n'est pas ce qui est proposé car les zonages d'assainissement des communes ont souvent été orientés par les financements disponibles, sans lien avec l'impact environnemental. La réflexion est importante sur ces communes où le zonage a été axé sur de l'AC et où il n'est toujours pas mis en place aujourd'hui. Il faut alors engager la réflexion sur le choix du zonage et évalué s'il reste pertinent.

M. de l'EPINE indique que la tentation est forcément très forte d'orienter les choix en fonction des subventions apportées par les différents financeurs.

M. COTEL explique que le choix d'assainissement peut également être modifié en lien avec l'évolution de l'urbanisme.

M. MORTIER trouve effarant de lier l'opportunité financière et l'environnement. Il ajoute qu'il y aura prochainement des élections au Comité de bassin de l'AEAP et qu'il aimerait une meilleure représentation des SAGE pour faire remonter les problèmes vers l'AEAP plutôt que ceux-ci descendent des Comités de bassin vers les territoires. Il recommande d'envoyer une lettre à l'attention de l'AEAP pour demander une représentation

des SAGE du bassin de la Somme au vue de la surface concernée et du nombre de masses d'eau, en appuyant également pour l'embauche d'un nouveau chargé de mission en soutien à la mission SAGE.

Mme AUBERT précise que les SAGE sont représentés dans la Commission permanente « Milieux naturels aquatiques » dans les instances de bassin.

M. MORTIER indique que celle-ci n'est pas décisionnelle donc l'impact de cette représentation est limité.

M. DEFLESSELLE souhaite connaître les chiffres de demande de réhabilitation d'installations d'ANC auprès de l'AEAP.

M. BLIN explique que les modifications amenées par le X^{ème} programme ont été partagées tard, ce qui a occasionné un retard des demandes de réhabilitation. Les SPANC et les collectivités ont du mal à s'engager sur des dossiers éligibles ou non donc il y a actuellement une faible demande. Il y a une nécessité de reprendre les diagnostics des SPANC pour homogénéiser le territoire car ceux postérieurs à avril 2012 sont devenus non lisibles au regard de la nouvelle réglementation.

M. DEFLESSELLE indique que sur Bocage Hallue, les demandes ont été divisées par 2, soit à cause de la crise soit à cause d'une mauvaise lisibilité de la nouvelle réglementation.

M. de l'EPINE et M. COTEL se rejoignent sur le fait que la notion de salubrité permet de hiérarchiser les demandes mais que les gens n'ont pas forcément les moyens financiers pour effectuer les travaux.

M. COTEL ajoute qu'avec la nouvelle réglementation, il n'y a plus les mêmes urgences donc les particuliers ne vont pas se lancer dans ce type de travaux.

M. FLORENT-GIARD remarque que l'entretien des installations même non conformes n'est pas abordé quand on parle d'ANC. Or l'entretien fait partie des compétences de certains SPANC avant la réhabilitation. Il souligne que l'agrément des vidangeurs est également essentiel dans cette lutte contre les pollutions issues de l'ANC. Il remarque qu'une installation d'ANC non conformes mais entretenue fonctionnera de toute façon mieux que non entretenue.

M. ROGIER souhaite ajouter que la difficulté actuellement pour les SPANC installés depuis quelques années, est qu'ils ont déjà réalisé plusieurs contrôles et qu'ils doivent revenir aujourd'hui vers les particuliers avec un discours différents : là où ils préconisaient des travaux systématiquement il y a peu, les installations peuvent ne plus appeler de travaux à l'heure actuelle.

M. MAS rappelle qu'en cas de vente, il y a de toute façon l'obligation d'avoir un assainissement aux normes, ce qui permet une réhabilitation progressive sur les territoires.

3. Etat d'avancement de l'état des lieux : Qualité des eaux de transition et côtière

Mme ROHART aborde le travail réalisé sur la qualité des eaux de transition et côtière.

Directive Cadre Stratégie pour le Milieu marin (DCSMM)

Mme ROHART explique que la DCSMM vise à promouvoir une utilisation durable des eaux marines et la préservation des écosystèmes marins. Elle fixe l'objectif d'atteinte du bon état des eaux marines pour 2020. La notion de bon état écologique des eaux marines est définie dans un arrêté du 17.12.12. Ce dernier est complété par deux arrêtés : un de même date définissant les critères et méthodes pour l'évaluation initiale de l'état des

eaux et de l'impact des activités humaines et un du 18.12.12 définissant les critères et méthodes pour la définition des objectifs environnementaux.

Sur le SAGE, nous appartenons à la sous-région Manche-Mer du nord. Le Plan d'action de la DCSMM se déroule en 5 phases dont les deux premières ont été validées fin 2012 (Evaluation initiale de l'état écologique et de l'impact des activités humaines et Définition du Bon état écologique sur la base de descripteurs qualitatifs).

Directive Cadre sur l'Eau

Mme ROHART présente les masses d'eau de transition et côtière concernées par le SAGE et leur typologie : « Baie de Somme » est un petit estuaire et « Warenne-Ault » une côte à dominante sableuse. Elle explique les différents paramètres analysés pour l'évaluation de la qualité de l'eau sur ces masses d'eau ainsi que les différents réseaux de mesures existant.

Pour la qualité de l'eau DCE, la masse d'eau de transition « Baie de Somme » est en état écologique 2012 médiocre et en bon état chimique 2010. La masse d'eau côtière « Warenne-Ault » est en état écologique moyen en 2012 et en bon état chimique en 2010.

Directive « Eaux de Baignade »

La Directive Eaux de baignade (1976) sera remplacée à la fin 2014 par une nouvelle Directive de 2006. Le but est de suivre la qualité des eaux de baignade douce et salée pour éviter tout risque pour la santé des baigneurs. Ces suivis portent sur les rejets potentiels en amont de sites et sur la qualité de l'eau au sein même de la zone de baignade. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour les collectivités gestionnaires de ces sites de baignade.

Un site de baignade est une zone accessible au public où la baignade est habituellement pratiquée et qui n'a pas fait l'objet d'interdiction. Le recensement des sites est effectué par les communes et les points de prélèvement des contrôles sont déterminés par l'ARS et le gestionnaire de la zone.

La période de suivi s'étend du 15 juin au 15 septembre et les prélèvements sont de 4 minimum par saison. Quand un résultat signale une dégradation de la qualité de l'eau de baignade, les prélèvements sont quotidiens jusqu'au retour à une situation conforme.

La qualité des eaux de baignade en 2011 était globalement bonne et acceptable sur le littoral, excepté une qualité médiocre sur la plage du Crotoy. En 2012, la situation est revenue à la normale avec une eau acceptable voire de bonne qualité. Plus globalement, la qualité de l'eau s'est améliorée depuis 1998 sur les plages concernées. Seules deux années ont été perturbées sur la plage du Crotoy en 2008 et 2011. Les causes envisagées étaient l'assainissement pluvial qui a été amélioré grâce à des travaux sur les communes du Crotoy ainsi que sur les STEP de Rue, Crécy-en-Ponthieu, Cayeux-sur-mer et St-Valery-sur-Somme.

Mme ROHART présente ensuite les 6 profils de baignade existant sur le littoral du SAGE (cf.diaporama).

Directive « Eaux conchylicoles »

Mme ROHART présente la Directive relative à la qualité des eaux conchylicoles de 2006 qui sera abrogée fin 2013 par la DCE. Elle s'applique aux eaux saumâtres et côtières. Les eaux conchylicoles sont désignées comme ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour permettre la vie et la croissance des coquillages et pour contribuer à la bonne qualité des produits conchylicoles comestibles par l'Homme.

Le classement sanitaire des eaux conchylicoles détermine la baie de Somme comme étant une zone de qualité B, impliquant l'obligation d'un traitement de purification pour les coquillages avant leur mise sur le marché.

M. MONTASSINE explique qu'il représente les gens de la mer au sein du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ainsi qu'en tant que pêcheur professionnel. Il ne comprend pas que le périmètre du SAGE ne soit pas étendu jusqu'aux 12 miles nautiques pour prendre en compte l'impact de la terre sur le milieu marin.

M. DEMAREST indique que l'impact des nitrates était déjà pris en compte avant des directives présentées et notamment lors du débat sur la Directive nitrates qui avait abordé les nitrates comme impactant directement le milieu marin.

M. VORBECK souligne que la problématique de la teneur en nitrates dans l'eau est à coupler avec l'eutrophisation du milieu.

Mme ROGIER explique que pour la pollution sur le Crotoy, il s'agirait d'une masse de pollution qui viendrait stagner devant la plage du Crotoy, aidée par la courantologie de la baie.

M. MONTASSINE se demande comment un seul point de la baie pourrait dans ce cas être pollué. Il rappelle qu'il existait un point de prélèvement sur le Hourdel qui a été abandonné par l'ARS. Il indique que même si le rejet de la STEP a été amélioré, il n'existe pas de suivi à ce niveau de la baie.

M. MORTIER demande si l'AEAP n'a pas un point de suivi dans le secteur et déplore la suppression de nombreux points de mesure dans les réseaux de suivi existant.

Mme AUBERT explique que l'AEAP a dû faire des choix dans les points de mesure à conserver car les analyses de qualité de l'eau ont un coût certain.

M. BLIN signale que la particularité des analyses des eaux de baignade est qu'elles sont à la charge des collectivités.

M. PLANAGE confirme et indique que Véolia a la charge du suivi des eaux de baignade sur Cayeux-sur-mer.

M. MORTIER explique que l'estuaire a un fonctionnement complexe et déplore qu'il y ait si peu d'analyses en baie de Somme.

M. LENGLET propose que la CLE du SAGE soumette une demande de points de mesures supplémentaires à l'AEAP sur le secteur littoral.

M. MORTIER demande quelles sont les compétences du SAGE sur ce secteur. Il souligne également qu'une des problématiques majeures sur le littoral est la gestion des eaux pluviales.

M. BLIN relativise sur la Somme, en rappelant qu'il n'y a pas d'à-coup hydraulique. Il explique que sur le bois de Cise par exemple, les installations d'ANC rejettent directement au caniveau, il ne s'agit plus d'un problème de pluvial sur ce secteur. Il préconise plutôt la déconnexion des réseaux unitaires sur le littoral.

M. FLORENT-GIARD indique qu'il est nécessaire de travailler sur la sensibilisation des collectivités à la gestion des eaux pluviales et notamment sur le choix de l'exutoire.

Mme ROGIER explique qu'il ne s'agit pas d'un problème de réseau gérant le pluvial mais plutôt d'une problématique de gestion de l'ANC non conforme par temps de pluie.

M. MORTIER demande quelle est la qualité de l'eau du rejet du Centre conchylicole du Crotoy.

M. PLANAGE explique que l'eau est traitée à la sortie avant le rejet sur la plage. Les travaux pour l'amélioration du traitement ont été réalisés avec la mise en place d'un Comité de suivi, suite aux problèmes rencontrés en

2012. Le problème qui réside est que le lavage en mer des coquillages n'est pas réalisé, le centre récupérant donc plus de vase qu'initialement prévu.

M. BLIN indique que le Comité de bassin manque de connaissance sur ce type de milieu, les analyses concernent les états chimique et biologique mais il n'existe pas de données sur les sédiments. Nous rencontrons des difficultés pour caractériser ces deux masses d'eau particulières.

M. MORTIER souligne que la difficulté réside également dans la stabilité des normes et la complexité qui évolue avec les techniques d'analyse.

Mme AUBERT insiste sur le fait que les analyses réalisées évoluent en fonction des normes européennes.

M. MAS intervient sur la problématique de fragilité de la digue sur la Maye. Il explique qu'il y a eu une amélioration de la collecte des réseaux et une amélioration des traitements de la STEP de Rue pour pallier à ces problèmes de pollution. Le problème qui reste est qu'il n'y a pas suffisamment de débit dans le fleuve Maye pour diluer le rejet, ce qui impacte forcément la qualité de l'eau se déversant à l'exutoire : le Crotoy.

M. MORTIER indique que la dilution de la pollution dans les rivières est dans les normes mais qu'on n'agit pas sur la pollution en tant que telle. La dilution n'est pas une solution satisfaisante.

3. Directive nitrate : état d'avancement

Mme ROHART rappelle que la Directive Nitrate a donné lieu à 4 programmes d'actions successifs sur les zones dites « vulnérables » (où les teneurs en nitrates dans les captages dépassaient les 50 mg/l. ou étaient supérieures à 40 mg/l. avec une tendance à l'augmentation) dans le but de protéger les eaux superficielles et souterraines des nitrates d'origine agricole. Elle présente la carte des zones vulnérables du 4^{ème} programme et explique que l'évolution des teneurs en nitrates dans les eaux superficielles et souterraines ont permis d'établir celle du 5^{ème} programme d'action, arrêtée en décembre 2012.

Il y a eu peu de changement sur la cartographie, avec un classement de la partie Somme du bassin versant de l'Authie. Par contre, aucune modification n'a été apportée au zonage sur le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

A partir de 2014, il existera désormais un Programme d'action national avec les mesures communes à toutes les zones vulnérables ainsi qu'un Programme d'actions à l'échelle de la Picardie qui renforceront l'action à l'échelle régionale. Les programmes d'actions régionaux sont actuellement en cours d'élaboration, la prise de l'arrêté étant prévue pour le printemps 2014.

M. de l'EPINE indique qu'il y a des mesures intéressantes dans les programmes d'actions, notamment les CIPAN.

M. MAS explique que le SIAHM se bat sur le Marquenterre pour la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau qui ne sont pas systématiques.

M. VORBECK rappelle que les bandes enherbées ne sont obligatoires que le long des cours d'eau BCAE (Bonnes Conditions Agro-Environnementales), qui ne comprend pas tous les cours d'eau et fossés du territoire.

M. LENGLET souligne que nous attendons la nouvelle PAC dont 30 % sera consacré au verdissement, au travers de la diversité des cultures ou le maintien des prairies permanentes.

M. DEMAREST rappelle qu'une prairie naturelle est non retournable sauf si la structure économique de l'exploitation est modifiée car l'élevage devient économiquement compliqué, ce qui occasionne la perte d'élevage au profit des cultures de céréales et donc le retournement des prairies.

M. LENGLET insiste sur le fait que toutes ces thématiques sont liées sur le bassin, notamment quand les surfaces toujours en herbe (STH) tendent à disparaître.

M. DELATTRE souligne que la disparition des prairies occasionne de l'érosion des sols et des ruissellements sur certains territoires, ce qui est dommageable pour les communes impactées.

M. LENGLET rappelle l'importance de l'agriculture sur notre territoire et la nécessité de travailler en lien avec le monde agricole.

M. de l'EPINE ajoute qu'il est en effet important de travailler avec les agriculteurs et qu'il constate une évolution des mentalités dans la jeune génération qui passe de plus en plus de temps à appliquer les nouvelles normes.

4. Questions diverses

Mme ROHART souhaitait rappeler la volonté de l'AMEVA de se porter opérateur pour les mesures agro-environnementales territorialisées (MAE-t) sur le territoire du SAGE pour les communes à enjeu eau potable. Elle explique que l'ouverture du territoire a été refusée en fin de programme et que nous attendons les nouvelles modalités d'intervention pour réitérer la demande.

Elle rappelle qu'un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des 569 communes du SAGE. Nous avons obtenu 32,5 % de réponse. Un bilan est distribué dans les dossiers de séance pour recevoir vos remarques.

M. DEFLESSELLE invite les participants à envoyer toutes remarques a posteriori à l'animatrice du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, Mme Caroline ROHART.

Après consultation de l'assemblée, M. DEFLESSELLE indique que l'ordre du jour est épuisé. Il remercie les membres de la Commission thématique « Ressource en eau » de leur participation à la réunion et clôture la séance.